

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 décembre 2006

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,  
PARIS D., MONNAIE-PELGRIMS A., COURTOIS T.,  
Echevins  
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS'T WALLANT M.,  
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,  
LEFEVRE O., Conseillers  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Redevance sur les exhumations

Le Conseil communal,

- Vu la situation financière de la commune,
- Vu l'article L1122-30 et L1321-1, 11 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- Vu la circulaire budgétaire 2007 du 13 juillet 2006 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2007 à 2012 une redevance sur les exhumations.
2. La redevance sur les exhumations est fixée à 248 € par exhumation. Elle ne s'applique pas
  - à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
  - à l'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession à perpétuité
  - à l'exhumation de militaires et civils morts pour la patrie
3. La redevance est consignée entre les mains du Receveur de la commune. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par voie civile.  
La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'exhumation.

Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Président

Agnès de MARNEFFE

Joseph HAQUIN

La Secrétaire communale

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre